



RECOURS PREFERECIAL CONTRE PLU

Par **SERGIODEL**, le **25/01/2019** à **15:41**

Bonjour Maitre.

APRES APPROBATION PAR LA MAIRIE DU PLU ET ENVOIE DE CETTE APPROBATION A LA PREFECTURE, CELLE-CI, APRES LE DELAIS LEGAL DES DEUX MOIS QUI LUI ETAIENT DONNES POUR REpondre FAIT UN RECOURS PARTIEL SUR MA ZONE CONSTRUCTIBLE AU MOTIF QUE CETTE APPROBATION PAR LA MAIRIE DU PLU NE TIENS PAS COMPTE DE L'AVIS DE LA CDPNAEF.

QUE PUIS JE FAIRE? QUELS SONT MES MOYENS D'ACTION?

MERCI BEAUCOUP DE VOTRE REponse

BIEN CORDIALES SALUTATIONS

SERGE